



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_514

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – INDEMNISATION D'UN TIERS – AXA

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay exerce la compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, dont la rue Eric Tabarly à Bruay-la-Buissière,

Considérant que le 08 mars 2023, Monsieur GIFFARD Jordan, domicilié à Lapugnoy (62122), 1 Résidence du Bois Roquelaure, a subi des dommages sur son véhicule, à la suite d'un descellement d'une grille d'avaloir située à Bruay-la-Buissière, rue Eric Tabarly,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée, et qu'il y a lieu d'indemniser la compagnie AXA, située à Saint Priest (69836), TSA 1112, assureur de Monsieur GIFFARD Jordan, pour un montant de 666.36 € selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la compagnie AXA, située à Saint Priest (69836), TSA 1112, pour un montant de 666.36 € au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, suite au dommage survenu le 08 mars 2023 sur le véhicule de Monsieur GIFFARD Jordan, à la suite d'un descellement d'une grille d'avaloir située à Bruay-la-Buissière (62700), rue Eric Tabarly.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~9~~ **9 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **9 AOUT 2023**

Et de la publication le : **10 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice